

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA
RÉHABILITATION DE LOGEMENTS - DISPOSITIFS
PIG ET OPAH RU MULTI SITES 14 718,86 €

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Habitat / logement
Numéro : 2022-D-348

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n° 173 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 portant sur le Programme d'Intérêt Général (PIG) de GrandAngoulême et Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi sites sur la centralité des communes de Gond Pontouvre, La Couronne et Ruelle sur Touvre,

VU, la délibération n° 246 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au Président,

VU, l'arrêté n° 94 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée

DECIDE

Article 1er – Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général communautaire.

Article 2 – Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 14 718,86 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul au paiement et du plan de financement du projet transmis par l'ANAH. En cas de taux de cofinancement du projet supérieur aux taux prévus dans le règlement de l'ANAH, le montant des aides de GrandAngoulême pourra être révisé à la baisse.

Article 3 – Afin de garantir la protection des données personnelles des bénéficiaires, l'annexe 2 ne sera publiée et transmise uniquement aux personnes en charge de leur exécution.

Article 4 - La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2270.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le
15 NOV. 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Hassane ZIAT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 15 NOV. 2022
Publié ou notifié,
Le

15 NOV. 2022

Annexe 1

Numéro de dossier du propriétaire	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême		Type d'intervention
		Taux	Montant	
016010625	7 663,00 €	10 % plafonnés à 2 000 €	766,30 €	Autonomie de la personne
016010615	8 723,00 €		872,30 €	Autonomie de la personne
016010588	25 183,92 €		2 000,00 €	Sortie de précarité énergétique
016010558	15 530,07 €		1 553,01 €	Sortie de précarité énergétique
016010592	30 000,00 €		2 000,00 €	Sortie de précarité énergétique
016010587	9 844,80 €		984,48 €	Sortie de précarité énergétique
016010604	12 090,45 €		1 209,05 €	Sortie de précarité énergétique
016010583	7 345,97 €		734,60 €	Autonomie de la personne
016010617	7 687,20 €		768,72 €	Autonomie de la personne
016010610	19 681,45 €		1 968,15 €	Sortie de précarité énergétique
016010601	18 622,62 €		1 862,26 €	Autonomie de la personne
TOTAL	162 372,48 €		14 718,86 €	